

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 09 JUIN 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12+1 procuration Voix délibérantes : 13	L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 02 Juin 2023	Année : 2023 Séance : 006
--	--	--

Présents : Mrs COMBRIS Denis – BOITHIAS Ludovic - CROZIER Hervé – CHOMETTE Jordan – FROUART Jean-Michel – GROISNE David - MÉNIER Laurent - PONS Stéphane - RIONNET Régis - RODARIE Stéphane – SAÏS William - Mme TAILHANDIER Patricia – Mme CHABRIER-PEYRET Mireille a donné pouvoir à Mr CROZIER Hervé

Absents : Mr MICOLON de GUÉRINES Christophe et Mme NIVET Emmanuelle, excusés

Secrétaire de séance : Mr RODARIE Stéphane

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2023 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

-Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite « dépôt de pain » entre Commune, Association Comité d'organisation de la Foire de la St-Géraud et Gourmandise d'Olliergues SAS

Selon convention de prêt à usage signée en date du 31 Mai 2023, la mairie de Tours-sur-Meymont a prêté à l'association le local situé 48, route de Giroux, afin de pérenniser l'activité « dépôt de pain » dans le temps et dans l'attente qu'un artisan veuille reprendre l'activité, après examen du projet par la mairie. En effet, le dépositaire étant une association à but non lucratif, elle s'est proposée de gérer le dépôt afin d'offrir un service à la population ; son but n'est pas de conserver cette activité sur du long terme mais aussi longtemps que cela sera nécessaire. Mr le Maire donne lecture de la convention tripartite établie pour une durée de 9 mois à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2023, renouvelable ensuite pour une période de 6 mois :

-Ce dépôt de pain sera ouvert les matins du mardi au dimanche, pour la vente de pains et autres produits que l'artisan s'engage à fournir ; il sera fermé lors des congés annuels de l'artisan. Toutefois, en cas de congés imprévus de ce dernier, l'association se réserve le droit de se fournir auprès d'un autre artisan pour maintenir de dépôt de pain, et ce uniquement durant le temps de fermeture de l'artisan. L'association s'engage à ne pas se fournir auprès d'un autre artisan pour les produits similaires à ceux produits par la boulangerie Gourmandise d'Olliergues ; il pourra toutefois déposer pour la mise en vente des produits qui ne font pas concurrence avec ceux que l'artisan produit.

- L'artisan s'engage à livrer ses produits tous les jours et à reprendre les invendus sans frais pour le dépositaire, ce dernier s'engage à pratiquer les prix de vente demandés par l'artisan.

- En cas d'absence prolongée de la salariée, l'association se réserve le droit de suspendre temporairement l'ouverture du dépôt de pain.

Ladite convention, après la période de 15 mois, pourra être reconduite tacitement pour une période de 12 mois.

L'association a pour objectif d'être autonome financièrement grâce aux cotisations, dons ou ressources propres ; elle se doit d'avoir une gestion équilibrée et l'octroi de subventions par la commune ne peut être considéré comme un droit acquis, la Municipalité se réservant le droit de reconduire ou non la subvention de fonctionnement d'année en année au vu du bilan de l'exercice précédent.

Mr le maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre leur avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour, car ce service de dépôt de pain est essentiel pour la Commune, autorise Mr le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'Association du Comité d'organisation de la Foire de la Saint-Géraud et Gourmandise d'Olliergues SAS

-Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France « Golden Quartz » pour l'utilisation du vestiaire du stade communal et ses abords dans le cadre de ses activités

Mr le Maire rappelle que par courrier du 02 novembre 2022, l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France avait informé la Mairie que, toujours à la recherche d'un local pour ses activités, elle demandait que lui soit attribué les locaux du stade (ancien vestiaire) qui ne sont plus utilisés du fait qu'il n'y a plus d'équipe de football. En date du 18 novembre 2022, après discussion en séance du Conseil Municipal le 10 novembre 2022, un courrier avait été adressé à l'association donnant une réponse favorable et indiquant que rien n'est sécurisé dans les locaux. Toutefois, il était mentionné qu'avant la prise en possession par l'association, il fallait d'abord le vider, ce qui est maintenant chose faite. Après l'entrevue qu'ont eu le 29 mai 2023 les dirigeants avec deux élus, une convention de prêt a été préparée. Après l'avoir portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal, Mr le Maire leur demande d'émettre leur avis sur le prêt du local, à titre gratuit, à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France « Golden Quartz ». Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 voix pour : autorise Mr le Maire à signer la convention avec l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France « Golden Quartz » pour l'utilisation, à titre gratuit, du local ancien vestiaire situé au Stade de foot communal au lieu-dit « Planchat » à TOURS-sur-MEYMONT

-Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec l'association « Hôtel des Voyageurs » pour occupation Domain Public devant la parcelle cadastrée AB n°19 dont l'adresse est 51 Route de Giroux, dans le bourg

Il y a discussion car l'association Hôtel des Voyageurs a fait passer un mot comme quoi l'assurance ne couvre la terrasse, située sur le domaine public, que pendant les périodes d'ouverture de l'association. En effet, si c'est le cas et que l'association ne veut pas être assurée tout le temps, il doit leur être demandé d'ôter tout ce qu'il y a sur la terrasse (tables, chaises, bancs, jardinières...) lorsqu'ils n'ont aucune activité. Il faut donc éclaircir ce point avant de signer une convention.

-Questions diverses

-Avant le 03 juillet 2023, il faut donner une réponse à l'école de musique, dont la compétence est exercée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, à savoir si la commune est intéressée par les interventions musicales en milieu scolaire, sachant que le tarif est de 60 €. Mr le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires, soit 2.400 € ont été inscrits au budget : le Conseil Municipal est d'accord pour que continue cette activité.

-pour l'instant le dossier de travaux de rénovation de la salle Mallet a reçu des accords favorables de subvention de la part de l'Etat pour un montant de 19.913 € au titre de la DETR et du Département pour un montant de 33.868 € au titre du FIC. Il reste à savoir le montant attribué par la Région, organisme auprès duquel le dossier est déposé depuis plus d'un an.

-Pour la rentrée de septembre 2023, il y aurait 24 élèves à Tours-sur-Meymont de la TPS au CE1. Cette année les CE1 étaient scolarisés à La Chapelle Agnon mais compte tenu de l'effectif trop élevé, ils seront à Tours-sur-Meymont à la rentrée prochaine.

-Mme TAILHANDIER s'est renseignée auprès de l'EPF-SMAF : la vente par laquelle cet organisme doit acheter des terrains à Mrs MOYA et HERITIER, pour le compte de la Commune, va certainement se faire d'ici fin juin 2023 au prix de 2,50 € le m2. Il y aura un taux d'intérêt équivalent à 1,50 % à payer tant que la Commune n'aura pas rachetée ces terrains. En effet, si la commune veut les vendre, elle devra auparavant les racheter à l'EPF-SMAF au prix que ces derniers feront parvenir, prix d'achat donné par le comptable public dans lequel seront compris, entre-autre, les frais de notaire. La commune n'aura pas connaissance de ce prix avant l'automne 2023, car la délibération de l'EPF-SMAF sera prise pour cela soit le 28.09.2023, soit le 08.11.2023 et la vente à un éventuel demandeur ne pourra pas être possible avant juillet 2024 minimum, car il faudra d'abord que la publicité foncière entre EPF-SMAF/HERITIER/MOYA soit passée aux hypothèques avant de pouvoir revendre le terrain et ce service a un an de retard.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 22h.

Le Maire, Denis COMBRIS,

Le Secrétaire de séance, Stéphane RODARIE

